



Produits et services proposés

A. Informations sur la notion de courtage en assurances

Notre bureau propose des services de courtage en assurances, c'est-à-dire les activités existant en matière de conseils sur des contrats d'assurance, d'offre de présentation, d'exécution du travail préparatoire en vue de la souscription de contrats d'assurance ou de souscription proprement dite de contrats d'assurance, ou d'assistance dans la gestion et l'exécution de ces contrats d'assurance.

B. Numéros des branches et la titulature

- I. Groupe d'activités "non-vie"
 1. Accidents.
 - a. Accidents, sauf accidents du travail
 - Prestations forfaitaires;
 - Prestations indemnitaires;
 - Combinaisons;
 - Personnes transportées.
 - b. Accidents du travail
 2. Maladie.
 - Prestations forfaitaires;
 - Prestations indemnitaires;
 - Combinaisons;
 - Assurance dépendance.
 3. Véhicules terrestres, autres que ferroviaires..

Tout dommage subi par:

 - véhicules terrestres automoteurs;
 - véhicules terrestres non automoteurs.

De 4 à 6 inclus, pas applicable à Belsur.

7. Biens transportés, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens. Tout dommage subi par les marchandises transportées ou les bagages, quel que soit le moyen de transport.
8. Incendie et éléments naturels.
Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsqu'il est causé par:
 - un incendie;
 - une explosion;
 - une tempête;
 - des éléments naturels autres que la grêle et le gel;
 - l'énergie nucléaire;
 - un affaissement de terrain.
9. Autres dommages aux biens.
Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsque ce dommage est causé par la grêle ou le gel, ainsi que par tout événement, tel que le vol, autre que ceux compris sous le point 8.
10. RC Véhicules terrestres automoteurs.
Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules terrestres automoteurs.
 - l'assurance obligatoire responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs
 - l'assurance responsabilité civile du transporteur

De 11 à 12, pas applicable à Belsur.

13. RC générale.
Toute responsabilité autre que celles mentionnées sous les numéros 10, 11 et 12.
14. Crédit.
 - Insolvabilité générale
 - Crédit à l'exportation
 - Vente à tempérament
 - Crédit hypothécaire
 - Crédit agricole

15. Caution.
 - Caution directe;
 - Caution indirecte.
16. Pertes pécuniaires diverses.
 - risques d'emploi;
 - Insuffisance de recettes (générales);
 - Mauvais temps;
 - Perte de bénéfice;
 - Persistance de frais généraux;
 - Dépenses commerciales imprévues;
 - Perte de la valeur vénale;
 - Pertes de loyers ou de revenus;
 - Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment;
 - Pertes pécuniaires non commerciales;
 - Autres pertes pécuniaires.
17. Protection Juridique.
18. Assistance.
 - Assistance aux personnes en difficulté lors de déplacements ou d'absences du domicile ou du lieu de résidence;
 - Assistance en d'autres circonstances.

II. Groupe d'activités "vie"

21. Assurances vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité.
22. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement.
23. Assurances vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement.
24. L'assurance pratiquée en Irlande et au Royaume-Uni et dénommée «*permanent health insurance*» (assurance maladie, à long terme, non résiliable).
25. Les opérations tontinières.
26. Les opérations de capitalisation.
27. Gestion de fonds collectifs de retraite.

28. Les opérations telles que visées par le Code français des assurances, au livre IV, titre 4, chapitre 1er.
29. Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque.

C. Conditions de la police

Voir «Conditions générales»